

Mis à jour : Avril 2018

N° de matricule : _____

N° de demande : _____

ASSUREZ-VOUS DE FOURNIR TOUTES LES INFORMATIONS NÉCESSAIRES À LA COMPRÉHENSION DE VOTRE DEMANDE

Coût : 50\$

1) Emplacement des travaux: (adresse, lot ou matricule):

2) Nom du propriétaire:

Coordonnées du requérant / Le requérant doit détenir une procuration signée du propriétaire s'il n'est pas lui-même propriétaire

1) Nom:

2) Adresse: _____ Ville: _____ Province: _____ Code postal: _____

3) N° de téléphone (1): ()

4) N° de téléphone (2): ()

5) Courriel: _____ 6) Procuration: Oui Non

Coordonnées de l'entrepreneur

1) Nom:

2) Adresse: _____ Ville: _____ Province: _____ Code postal: _____

3) N° de téléphone : ()

4) N° R.B.Q. :

5) Courriel:

Autres informations importantes à fournir

1) Coût approximatif des travaux: \$ _____

2) Date du début des travaux: _____

3) Date prévue de fin des travaux: _____

Vous devez fournir:

- 1) Un plan projet d'implantation, (préparé par un arpenteur-géomètre) comprenant l'aménagement extérieur projeté (aire de stationnement, allée d'accès, arbres existants et projetés, superficie gardée à l'état naturel, etc.);
- 2) Plans de construction;
- 3) Matériaux de revêtements extérieurs (voir page suivante).

**DEUX COPIES DES PLANS DOIVENT ÊTRE DÉPOSÉES AVEC LA DEMANDE
LES DOCUMENTS DE PLUS DE 11" x 17" DOIVENT EN PLUS ÊTRE REMIS EN FORMAT PAPIER**

Signature : _____

Date : _____

DESCRIPTION DES MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR	MARQUE	MODÈLE	COULEUR
MUR DE LA FAÇADE :			
MURS LATÉRAUX :			
MUR ARRIÈRE :			
PORTES ET FENÊTRES	COULEUR		
FAÇADE :			
MURS LATÉRAUX :			
MUR ARRIÈRE :			
TOITURE :			
FASCIAS ET SOFFITES :			

Dépendamment de votre secteur, ce type de permis peut-être soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA). Ce processus prévoit l'analyse de votre demande par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) et le conseil municipal. **Prévoyez par conséquent un minimum de 45 jours entre le dépôt de la demande de permis et la délivrance de celui-ci.** Des frais de 100\$ s'appliquent pour le traitement du dossier.

Les articles 146 à 151 du règlement de zonage numéro 401 portent sur les garages privés isolés. En voici les grandes lignes :

Garage privé isolé : Bâtiment accessoire fermé sur les 4 côtés, construit sur le même terrain que le bâtiment principal et détaché du bâtiment principal.

GÉNÉRALITÉS

Le garage ne peut servir qu'à ranger des véhicules automobiles à usage domestique et à l'entreposage des objets et équipements d'utilisation courante pour l'usage principal.

NOMBRE AUTORISÉ

Un seul garage privé isolé est autorisé pour les terrains dont la superficie est de 650 mètres carrés ou plus à la condition qu'il n'y ait pas d'autres garages (quel que soit le type) sur le même terrain.

IMPLANTATION

Un garage privé isolé doit être situé à une distance minimale de :

- 1) 2 mètres du bâtiment principal;
- 2) 1,5 mètre d'une ligne de terrain, sans toutefois empiéter dans la marge avant ou la marge avant secondaire;
- 3) 2 mètres d'une construction ou d'un équipement accessoire, lorsque situé dans une cour avant, une cour avant secondaire ou une cour latérale;
- 4) 1,2 mètre d'une construction ou d'un équipement accessoire, lorsque situé dans une cour arrière.

DIMENSIONS

Un garage privé isolé est assujéti au respect des normes suivantes :

- 1) la largeur maximale ne peut excéder la largeur du mur avant du bâtiment principal sans jamais excéder 10 mètres;
- 2) la hauteur maximale des portes de garage est fixée à 2,75 mètres;
- 3) la hauteur maximal hors-tout est fixée à 6,1 mètres, sans toutefois excéder la hauteur hors-tout du bâtiment principal.

SUPERFICIE

La superficie maximale d'un garage privé isolé est fixée selon les dispositions prescrites au tableau suivant :

TABLEAU DE LA SUPERFICIE DU GARAGE AUTORISÉE, SELON LA SUPERFICIE DU TERRAIN

SUPERFICIE DU TERRAIN	SUPERFICIE DU GARAGE
Moins de 929 m ²	61,5 m ²
De 930 m ² à 1858 m ²	75 m ²
De 1859 m ² à 2787 m ²	80 m ²
De 2787 m ² à 4645 m ²	90 m ²
Plus de 4646 m ²	95 m ²

ARCHITECTURE

- 1) Tout garage privé isolé doit être assis sur une dalle en béton monolithique coulé sur place.
- 2) Les toits plats sont prohibés pour tout garage privé isolé au bâtiment principal, sauf lorsque le toit du bâtiment principal est plat.
- 3) Les matériaux de revêtement extérieur du toit et de la façade avant de tout garage privé isolé doivent être les mêmes que ceux utilisés pour le bâtiment principal, sauf dans le cas où les matériaux de revêtement extérieur du bâtiment principal ne sont pas autorisés au présent règlement.